

EMAKINA GROUP SA
Rue Middelbourg, 64A
1170 Bruxelles
Numéro d'entreprise 0464.812.221

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de Emakina Group SA sont invités à l'assemblée générale annuelle et à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendront le vendredi **22 avril 2011 à 16 heures** dans les bureaux du conseil juridique de la société, CMS DeBacker SCRL, sis à Chaussée de la Hulpe 178, 1170 Bruxelles.

Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale annuelle :

- 1. Lecture du rapport annuel du conseil d'administration.**
- 2. Lecture du rapport du commissaire.**
- 3. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat.**

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2010 et la proposition du conseil d'administration de distribuer un dividende brut de 400.000 EUR et de reporter le solde du résultat de l'exercice.

- 4. Discussion des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.**
- 5. Décharge des administrateurs et du commissaire.**

Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge, par le biais d'un vote distinct, aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2010.

- 6. Renouvellement du commissaire.**

Proposition de décision: L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire de Ernst & Young Reviseurs d'entreprises SCCRL (B 160) représentée par Eric Golenvaux, associé pour les exercices comptables 2011, 2012 et 2013.

- 7. Démissions d'administrateurs.**

Proposition de décision: L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Gautier Bataille de Longprey et de Monsieur Magnus Schiller prenant effet à la fin de la présente assemblée.

- 8. Nomination d'administrateurs.**

Proposition de décision: L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateurs Madame Anne Pinchart et Madame Daisy Foquet pour une durée de 3 ans.

L'assemblée générale sera brièvement interrompue afin d'être poursuivie sous la forme d'assemblée générale extraordinaire, devant notaire.

Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale extraordinaire :

- 9. Lecture du rapport du conseil d'administration rédigé conformément aux articles 583, alinéa 1er, 596 et 598 du Code des Sociétés concernant la levée du droit de souscription préférentiel.**
- 10. Lecture du rapport du commissaire rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés concernant la levée du droit de souscription préférentiel.**
- 11. Décision d'émettre 91.000 droits de souscription d'actions en faveur de personnes déterminées qui sont des administrateurs exécutifs (ou représentants permanents de ceux-ci), employés ou consultants d'Emakina Group SA, ainsi que des administrateurs, gérants, employés/cadres ou consultants de ses filiales belges, Emakina Belgique SA, Emakina.EU SPRL, Design is Dead BVBA, The Reference NV, Emakina Media SA et de ses filiales étrangères Emakina.NL BV et Emakina.FR SA et décision d'augmenter en conséquence le capital social sous la condition suspensive de l'exercice effectif desdits droits de souscription attribués.**

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'émettre 91.000 droits de souscription d'actions (ci-après les « Warrants ») en faveur de personnes déterminées qui sont des administrateurs exécutifs ou des employés d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci), ainsi que des administrateurs, gérants ou des employés/cadres de ses filiales belges, Emakina Belgique SA, Emakina.EU SPRL, Design is Dead BVBA, The Reference NV, Emakina Media SA et de ses filiales étrangères Emakina.NL BV et Emakina.FR SA, ainsi qu'en faveur des consultants de Emakina Group SA et de ses filiales belges, Emakina Belgique SA, Emakina.EU SPRL, Design is Dead BVBA, The Reference NV, Emakina Media SA et étrangères, Emakina.NL BV et Emakina.FR SA identifiées comme suit : Thierry Willer, Luc Malcorps, Jean-Pierre Everaerts, Jean-Pierre Geets, Johan Verheyden, Denis Libouton, David Grunewald, Antoine Wellens, Piet Dewijngaert, Stéphane Vantroyen, Kris Meeusen, Laurent Jadot, Benoit Conotte, Alain Caviggia, Stijn Follet, Pierre Delnatte, Jasper Donker Van Heel, Daniel Renotte, Grégory Heeren, Kris Barnhoorn, Kristof Camps, Gerrit Himschoot, Laurent Goffin, David Rademaker, Bridie Nathanson, Thomas Lemaire, Edwin Heremans, Sebastien Peters, Jan Vandenbosch, Michael Latouche, Frederik Marain, Hans Bruinsma, Pieter Coucke, Thomas Vidts, Christophe Bauwens, Ben Caudron, Kenneth Roelandt, Dimitri Van Heucke, Carl Dhuyvetters, Gerd Van Zegbroeck, Jan Cumps, Michaël Schuddings, Pieter Jonckiere, Matthias Vanneste, Dieter Lannau, Gien Verschate, Korneel Vandamme, Tony Persyn, Ellen Geers, Claudio Capo, Tim Peeters, Tijs Vanduffel, Koen Buekenhout, Pieter Leyder. (ci-après les « Bénéficiaires »).

Les modalités et caractéristiques essentielles de l'offre de Warrants sont les suivantes:

- Nombre de Warrants offerts : 91.000 Warrants, chacun donnant droit à souscrire à une action nouvelle Emakina Group SA entièrement libérée, identique aux actions existantes. Ces Warrants sont offerts gratuitement et doivent être acceptés et exercés par multiple de 10. 34.360 Warrants seront offerts aux administrateurs exécutifs d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci) à concurrence de 8.590 Warrants chacun. Les 56.640 Warrants restant seront offerts aux Bénéficiaires autres que les administrateurs exécutifs d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci), la quantité de Warrants offerte à chacun de

ces Bénéficiaires sera déterminée par le Conseil d'administration sur avis du Comité de Rémunération.

- Date de l'offre : 30.09.2011
- Période d'acceptation de l'offre : 60 jours à partir de la date de l'offre, expirant le 30.11.2011. L'absence de réponse à l'issue de cette période est assimilée à un refus.
- Date d'attribution : le 30.11.2011
- Prix de souscription des actions Emakina Group SA lors de l'exercice des Warrants : l'exercice de chaque Warrant permet de souscrire à une action Emakina Group SA pendant toute la période d'exercice des Warrants et au cours des fenêtres d'exercice, à un prix par action égal à la moyenne du cours de clôture des actions d'Emakina Group SA sur le marché Alternext d'Euronext Brussels, pendant les 30 jours précédant la date de l'offre des Warrants.
- Modalités d'exercice des Warrants : La demande écrite portant sur l'exercice de dix Warrants ou d'un multiple de dix doit être adressée, par le bulletin d'exercice à Emakina Group SA, au siège social, à tout moment et pour la première fois le 1er mai 2015, la première période d'exercice étant fixée du 1er mai 2015 au 31 mai 2015 et la seconde et dernière période d'exercice étant fixée du 1er mai 2016 au 31 mai 2016. Les actions souscrites par l'exercice des Warrants seront porteuses des mêmes droits, dont le droit aux dividendes, que les autres actions antérieurement émises de la société et ce, dès le début de l'exercice social de leur émission.
- Durée : Les Warrants ont une durée de 5 ans à partir de la date de l'offre.
- Cotation : la cotation des Warrants ne sera pas demandée, ceux-ci n'étant pas négociables. La cotation des actions souscrites par l'exercice des Warrants sur Alternext sera demandée par Emakina Group SA auprès d'Euronext Brussels.
- Gestion des plans : la gestion et le suivi opérationnel du Plan de Warrants sont pris en charge par Emakina Group SA qui pourra les sous-traiter à l'intermédiaire financier de son choix.
- Cessibilité : les Warrants sont incessibles sauf en cas de décès.
- Qualité du bénéficiaire : la possibilité offerte d'acquérir des Warrants dans le cadre de cette émission est réservée aux personnes dûment identifiées ci-dessus à conditions que celles-ci, à la date d'attribution et à la date d'exercice, continuent (i) d'avoir la qualité d'employé d'Emakina Group SA ou d'une de ses filiales ou (ii) d'avoir une relation professionnelle (directe ou indirecte) avec une des filiales d'Emakina Group SA ou (iii) d'avoir la qualité d'administrateur exécutif d'Emakina Group SA (ou de représentant permanent d'un de ceux-ci), selon le cas (ci-après le « Lien Professionnel »). Si le Lien Professionnel cesse avant l'attribution cela vaut, de la part du bénéficiaire, notification du refus de l'offre d'acquérir des Warrants nonobstant toute acceptation antérieure ou postérieure. Si le Lien Professionnel cesse après l'attribution, cela aura pour effet de faire courir une période de six mois à l'issue de laquelle les Warrants qui n'auraient pas été ou n'auraient pu être exercés par le bénéficiaire seront annulés, sauf si le Lien Professionnel cesse à l'initiative d'Emakina Group SA ou d'une de ses filiales pour une raison autre que la faute grave du bénéficiaire. Si le Lien Professionnel cesse dû à une faute grave du bénéficiaire, cela vaut notification par ce bénéficiaire à Emakina Group SA qu'il renonce irrévocablement au bénéfice des Warrants qui lui ont été offerts ou

attribués dans le cadre de cette émission et les Warrants qu'il n'aurait pas encore exercés sont annulés à la date de la notification de la rupture du Lien Professionnel.

- Forme des Warrants: les Warrants auront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription dans un registre nominatif tenu au siège d'Emakina Group SA.

L'assemblée générale confie au Conseil d'Administration agissant sur avis du Comité de Rémunération la charge de répartir les nombre de droits de souscription offerts à chacun des bénéficiaires autres que les administrateurs exécutifs d'Emakina Group SA (ou représentants permanents de ceux-ci).

L'assemblée générale décide d'augmenter en conséquence le capital social sous la condition suspensive de l'exercice effectif desdits warrants attribués et mandate le conseil d'administration pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier l'article 5 des statuts en conséquence.

12. Mandat au Conseil d'Administration en vue de l'exécution des décisions prises ci-avant.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale accorde un mandat spécial au Conseil d'Administration en vue de l'exécution des décisions précédentes.

13. Mandat au Notaire en vue de l'exécution des décisions prises ci-avant.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale accorde tous pouvoirs au notaire instrumentant en vue de l'exécution des décisions précédentes.

Pour être adoptées, les propositions reprises aux points 3, 5, 6, 7 et 8 à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ainsi que les propositions reprises au point 12 et 13 à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou représentées participant au vote.

Pour être adoptées, les propositions reprises au point 11 à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire doivent réunir les trois/quarts des voix présentes ou valablement représentées participant au vote. En outre, ceux qui participent à la réunion doivent représenter la moitié du capital social comme prescrit à l'article 558 du Code des sociétés.

Pour assister à l'assemblée annuelle et à l'assemblée générale extraordinaire qui suivra, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions suivantes :

- Conformément à l'article 22 des statuts de la société les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent assister à l'assemblée générale annuelle et à l'assemblée générale extraordinaire doivent faire part de leur décision au conseil d'administration au plus tard le vendredi 15 avril 2011.
- Les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent assister à l'assemblée générale annuelle et à l'assemblée générale extraordinaire ou qui souhaitent se faire représenter, doivent déposer au siège de la Société au plus tard le vendredi 15 avril 2011 une attestation délivrée par leur institution financière agréée certifiant le blocage des actions jusqu'à la clôture de l'assemblée générale.
- Les personnes physiques qui participent à l'assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. Les représentants de

personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.

- Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 30 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.
- Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Les procurations originales, établies conformément au modèle prescrit par la société, doivent être remises au plus tard le vendredi 15 avril 2011 au siège de la société. Les procurations peuvent également être remises par fax au numéro +32 2 400 40 02 endéans le même délai, pour autant que les originaux signés soient remis au bureau de l'assemblée générale au plus tard avant le début de l'assemblée. Les procurations, établies conformément au modèle prescrit par la société, peuvent être demandées au siège social de la société et sont disponibles sur le site web de la société à l'adresse suivante: www.emakina.com

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société à l'adresse www.emakina.com à partir du 1er avril 2011. A partir de cette date, les actionnaires peuvent, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, au siège social, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition. Ces documents seront également envoyés le 1er avril 2011 aux actionnaires nominatifs.

Le conseil d'administration